

VALLEE SUD - GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Conseillers en
exercice 80

**Objet : Création d'un
périmètre de prise en
considération du projet
d'aménagement du secteur
"Route du Pavé Blanc" à
Clamart**

Affiché le 12/07/21

Date de réception préfecture :
08/07/21

Accusé de réception en
préfecture :
92-200057966-20210629-
lmc17076-DE-1-1

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 à la Maison des Arts du Plessis-Robinson sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Dider BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoît BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Sarah HAMDI, Mme Colette HUARD, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUE, M. David MAUGER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Mariam SHARSHAR, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Said AIT-OUARAZ à Mme Isabelle ROLLAND, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, M. Elie DE SAINT JORES à M. Marc FEUGERE, Mme Elodie DORFIAC à Mme Françoise MONTSENY, Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à M. Serge KEHYAYAN, M. Alain GAZO à M. Stéphane JACQUOT, M. Jean-Patrick GUIMARD à M. Jean-Didier BERGER, M. Mouloud HADDAD à Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Colette HUARD, M. Jacques LEGRAND à M. Yves COSCAS, M. Pierre MEDAN à M. Jean-Yves SENANT, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, Mme Aicha MOUTAOUKIL à M. Lounes ADJROUD, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Gabriela REIGADA à M. Laurent VASTEL, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, Mme Laurianne ROSSI à M. Patrick XAVIER, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Gwénola RABIER.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Patrick DURU, Mme Martine GOURIET, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Dominique LAFON, M. Patrice MARTIN, Mme Pascale MEKER, M. Philippe PEMEZEC, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Sylvie DONGER est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 29 juin 2021

Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Route du Pavé Blanc" à Clamart

Le Conseil de Territoire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Clamart ;

VU les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart en date des 28 février 2017 et 29 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 16 décembre 2020 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement de la place Aimé Césaire à Clamart et sollicitant auprès du Préfet l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes et sollicitant à l'issue de ces enquêtes la DUP du projet et la déclaration de cessibilité au profit de la SPLA du Panorama ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 16 décembre 2020 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement du secteur sud de la Route du Pavé Blanc à Clamart et sollicitant auprès du Préfet l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes et sollicitant à l'issue de ces enquêtes la DUP du projet et la déclaration de cessibilité au profit de la SPLA du Panorama ;

VU le périmètre d'étude du secteur « Route du Pavé Blanc » à Clamart annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique , social et solidaire réunie le 22 juin 2021 ;

CONSIDERANT que ce secteur stratégique est situé au coeur d'une réflexion globale en matière de requalification de l'ensemble du quartier et que, dans ce cadre :

Il s'inscrit géographiquement entre deux grands projets urbains de la commune :

- le projet de renouvellement urbain « Le Nôtre » au nord ;
- le projet d'aménagement « Grand Canal » au sud ;

Il englobe deux projets d'aménagement en cours menés par la SPL Vallée Sud Aménagement et qui font chacun l'objet d'une DUP :

- le projet de requalification du secteur sud de la Route du Pavé Blanc ;
- le projet d'aménagement et de revitalisation commerciale de la place Aimé Césaire ;

CONSIDERANT qu'il est donc apparu nécessaire de définir des principes d'aménagement de ce secteur afin d'accompagner et d'encadrer la mutation de celui-ci ;

CONSIDERANT que ces principes ont été définis dans le cadre de plusieurs études de faisabilité réalisées entre 2016 et 2020 par la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart ;

CONSIDERANT que le secteur « Route du Pavé Blanc » fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les grands principes sont de favoriser le renouvellement urbain maîtrisé, tant sur la Route du Pavé Blanc, axe fort de développement accueillant le tramway le T6, situé dans le prolongement de la perspective de Le Nôtre, que sur la rive nord de la RD 906 en vis à vis du nouveau quartier « Grand Canal », avec un enjeu de prolongement de la qualité urbaine et architecturale de ce dernier ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement doit être précisé par des études complémentaires notamment :

- Une étude urbaine, lancée et confiée en mai 2021 au cabinet d'études Espace Ville qui permettra de préciser le parti et les principes d'aménagement sous la forme d'un plan guide et de plans de masse, d'affiner la programmation prévisionnelle de l'ensemble des secteurs mutables et de préciser le mode opératoire et le régime de maîtrise foncière adaptés pour permettre la réalisation du projet dans son ensemble ;
- Une ou plusieurs études opérationnelles qui pourront être confiées à la SPL Vallée Sud Aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Route du Pavé Blanc » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

ARTICLE 3 - PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 4 - PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5 - PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 6 - DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Clamart.

08 JUL. 2021

Vallée Sud - Grand Paris
Le Président
Jean-Didier BERGER

